

COMMUNE DE  
**GERMIGNY L'EVEQUE**  
77910

-----  
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
ARRONDISSEMENT DE MEAUX  
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE  
-----

**Tél : 01.64.33.01.89**  
mairie@germignyleveque.fr

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
- présents : 11  
- votants : 14

**Extrait de délibération du Conseil Municipal en date  
du 6 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois le six septembre**  
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie  
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :  
**30 août 2023**

**Etaient Présents :**

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DANET Céline - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle -  
SCANZAROLI Jean-Luc - RISPINCELLE Josiane - MERLIN Bruno - ZOETEMELK Danièle - LEFRANÇOIS Philippe -  
ZITOUNI Lydie

**Absents représentés :** Célestin SALAMONE par Joëlle DUBREUIL - MORLET Jean-Marie par M. Bruno MERLIN -  
LONGUET Bérangère par Alain BRIAND

**Absente excusée :** Carole BARRANGER

**Secrétaire de séance :** Bruno MERLIN

**2023 -31 Acquisition de parcelles : précision à apporter à la délibération n° 2022-34**

Mme le Maire rappelle au conseil la délibération n° 2022-34 concernant la demande d'un administré demeurant 109  
route de Rezel d'acquérir la parcelle AB 24 jouxtant sa propriété au prix de 4.50 € le m<sup>2</sup>.

Afin d'apporter des précisions complémentaires à l'étude notariale en charge du dossier, il convient de communiquer  
l'identité de l'acquéreur. Il s'agit de M. Manuel TROEIRA.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés n'est pas opposé à la  
cession de la parcelle AB 24 et ACCEPTE la vente au profit de M. TROEIRA Manuel demeurant 109 route de Rezel  
aux conditions ci-dessous :

- prix de cession 4.50 €/m<sup>2</sup> (quatre euros cinquante centimes) pour une superficie de 499 m<sup>2</sup>
- prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur et des éventuels frais de géomètre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents  
Pour extrait conforme à l'original

Mis en ligne le :

**0 8 SEP. 2023**

Fait à GERMIGNY L'EVEQUE, le 6 septembre 2023

Le Maire,  
Aline MARIE MELLARE



Envoyé en préfecture le 08/09/2023  
Reçu en préfecture le 08/09/2023  
Publié le  
ID : 077-217702034-20230906-2023\_31GERM-DE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal  
Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence  
de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal  
administratif dans un délai de deux mois.